

ARRETE MUNICIPAL N°2022-12

Département
PREFECTURE DU CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC SUR CERE

Portant règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de VEZELS ROUSSY

Le Maire de Vezels-Roussy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/09/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/10/2022 l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heure à 06 heures sur l'ensemble de la commune.

<u>Article 2</u> : Le Maire de de Vezels-Roussy, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Cantal.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Cantal,
- Monsieur le Président Département du Cantal,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsalvy,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat d'énergies.

Fait le 27/09/2022 Le Maire : Jean-Luc TOURLAN